Maison des **J**eunes et de la **C**ulture - CREA
10 boulevard Sadi Carnot - 12100 Millau
05 65 60 08 00 | contactmjc-crea@orange.fr

RÈGLEMENT RELATIF À LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITÉ AU SEIN DE LA MJC

En préambule

Espaces ouverts à tous, sans discrimination aucune, respectueuses des convictions personnelles et des principes de laïcité, les MJC sont attachées au respect des valeurs d'éducation populaire. La Maison des Jeunes et de la Culture privilégie l'émancipation de la personne par l'éducation et la médiation culturelle, afin que chacune et chacun dispose des moyens d'exercer pleinement sa citoyenneté et participe à la construction d'une société plus solidaire.

En ce sens, l'action développée par la MJC de Millau tend à :

- Encourager la curiosité, la créativité, la découverte et l'expérimentation.
- Stimuler la rencontre humaine, sociale, culturelle ou artistique.
- Promouvoir le vivre ensemble, la tolérance, le dialogue, le respect de l'autre.
- Développer l'engagement associatif, l'écocitoyenneté, la volonté d'agir dans un but commun, le faire ensemble sur son territoire.

En référence à ces valeurs, le présent règlement est établi afin de préciser les conditions d'accès et d'inscription aux activités proposées par la Maison des Jeunes et de la Culture de Millau et établir les modalités de paiement ou de remboursement de ces dernières.

Article 1 : Modalités d'inscription

La carte d'adhésion est un prérequis indispensable avant inscription sur quelque activité que ce soit au sein de la Maison des Jeunes et de la Culture de Millau. Valable à partir du mois de septembre jusqu'au mois d'août de l'année suivante, elle vous permet de profiter pleinement de toutes les activités organisées par l'association sur la saison en cours.

Par ailleurs, votre adhésion :

- Témoigne de votre soutien à l'endroit du projet associatif de la MJC et vous permet également de prendre part active à son fonctionnement.
- Constitue une participation aux frais de fonctionnement général de la structure.
- Comprend une assurance individuelle en responsabilité civile qui est une garantie de prise en charge des dommages matériels et corporels qui vous pourriez accidentellement causer à une tierce personne à l'occasion de votre pratique.

L'inscription à une activité s'effectue à l'accueil de la MJC au CREA.
En fonction du nombre de séances et de l'année scolaire, cette dernière débute à partir du mois de septembre et s'achève généralement entre le mois de mai ou le mois de juin de l'année suivante.
Afin que l'inscription soit effective, les pièces suivantes doivent être complétées et remises à l'équipe d'accueil au moment de l'inscription.

- La fiche d'adhésion et le règlement correspondant (tarif 25 € + de 18 ans et 16 € – de 18 ans).
- Le paiement de la cotisation à l'activité Club ou Atelier (par chèque, espèces, carte bancaire, chèques-vacances).
- Les justificatifs d'aides (CE, Pass CAF, Pass Culture, etc.) pour l'adhérent.e et les personnes bénéficiaires rattachées au foyer fiscal.

Les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée (suivant le calendrier des inscriptions) et dans la limite des places restantes disponibles.
Le matériel n'étant pas obligatoirement fourni, nous vous remercions de vous renseigner auprès de la MJC pour connaitre le fonctionnement lié à la pratique de votre activité.

Article 2 : Modalités de paiement

S'ils le souhaitent, les adhérents peuvent bénéficier d'un paiement échelonné sur trois échéances au maximum. Dans ce cas-là, les trois chèques seront fournis le jour de l'inscription. Le premier sera encaissé le jour même, le second en janvier et le troisième en avril de l'année suivante.
Dans le cas d'une inscription tardive qui surviendrait en cours de saison, merci de vous adresser à l'accueil pour obtenir le montant de la cotisation correspondant aux séances non réalisées.

Article 3 : Modalités de remboursement

La carte d'adhésion à la MJC n'est en aucun cas remboursée.
La cotisation à l'activité peut être remboursée uniquement sur présentation d'un justificatif :

- Certificat médical mentionnant une contre-indication prolongée pour la pratique de l'activité (jusqu'à la fin de la saison).
- Déménagement en cours de saison à plus de 50 kilomètres du lieu d'activité.
- Raison professionnelle induisant une incapacité à participer à l'activité.

Aucune absence ponctuelle n'est remboursée.
Le remboursement est calculé au prorata des séances non-effectuées.
Dans tous les cas de figure, 20 % sont retenus par la MJC au titre des frais administratifs.
Dans le cas de la suppression d'une activité du fait de l'organiseur (ex. nombre d'adhérents insuffisant pour maintenir l'activité …), la MJC procède alors au remboursement dans sa totalité.

En cas de survenance d'évènements exceptionnels imprévisibles, irrésistibles et indépendants de la volonté de la MJC qui seraient de nature à empêcher l'association de mettre en œuvre son activité, hors situation épidémique Covid19, aucun remboursement ne sera envisagé dès lors que le principe de cas de force majeure est avéré.

Article 4 : Séance d'essai

En tout début de saison, sous réserve que des places soient encore disponibles au sein de l'activité, il est possible avant inscription définitive de participer à une séance d'essai.
Le fait de participer à une séance d'essai ne vaut en aucun cas une inscription.

Article 5 : Date de régularisation de l'inscription

En dehors de la séance d'essai, votre participation à l'activité est conditionnée par la remise de votre dossier d'inscription dument complété et le paiement de votre cotisation.
Si aucun motif valable justifiant la non régularisation de l'activité ne devait être fournit avant la fin du premier trimestre, la MJC se réserve alors la possibilité de refuser l'accès à cette dernière jusqu'à sa régularisation effective.

Article 6 : Absences et rattrapage d'une séance

Les séances annulées du fait de l'absence de l'intervenant.e ou de l'indisponibilité de la salle peuvent être rattrapées sur des périodes de vacances scolaires ou en fin de saison avant les vacances d'été.

Article 7 : Respect des personnels salariés et bénévoles de la MJC - CREA

Toute agression verbale ou physique exprimée à l'égard de professionnels, bénévoles, publics ou usagers de la MJC - CREA, entrainera de fait l'exclusion définitive de la personne qui a commis l'agression et l'annulation systématique de son adhésion.

Article 8 : Respect des restrictions sanitaires

En cas de pandémie ou épisode épidémique (Covid19…) dans la mesure où l'accès au bâtiment ou la pratique de l'activité serait assujettie à un protocole sanitaire imposé par le gouvernement, l'ensemble des usagers du CREA et ou adhérents de la MJC est tenu de s'y conformer.